REÇU LE
12 AVR. 2024

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2024-04-12-00005

relatif à la convocation des électeurs de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 9 et 16 juin 2024 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.247 et L.260 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que le conseil municipal de Fleurieux-sur-l'Arbresle a perdu le tiers de son effectif ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1er janvier 2024 de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 2272 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 19 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 19 conseillers municipaux et des 3 conseillers communautaires :

- le dimanche 9 juin 2024, pour le premier tour de scrutin
- le dimanche 16 juin 2024, en cas de second tour de scrutin

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générale et complémentaire municipale) extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du Code électoral.

.../...

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires à Fleurieux-sur-l'Arbresle seront reçues :

- pour le 1er tour de scrutin :

  – le mardi 21 et mercredi 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
  – le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

- pour le 2d tour de scrutin :

  – le lundi 10 juin 2024 de 14h00 à 16h00
  – le mardi 11 juin 2024de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 27 mai 2024 à 0h00 et sera close le samedi 8 juin 2024 à 0h00. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 10 juin 2024 à 0h00 et sera close le samedi 15 juin 2024 à 0h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote du bureau centralisateur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône et Monsieur le maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception et le jour du scrutin dans les bureaux de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 2 AVR. 2024

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Jean-Jacques BOYER

REÇU LE
12 AVR. 2024

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Villefranche-sur-Saône, le 12 AVR. 2024

Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône

Bureau des collectivités locales et
du développement des territoires

Affaire suivie par : Anne-charlotte ZATTARA
Tél. : 04.74.62.66.34
Courriel :anne-charlotte.zattara@rhone.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône

à

Monsieur le maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle

OBJET : Élection municipale partielle en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle les 9 et 16 juin 2024

Ref : Circulaire ministérielle INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

PJ : Arrêté de convocation des électeurs

Suite aux démissions d'élus municipaux qui ont fait perdre au conseil municipal de Fleurieux-sur-l'Arbresle le tiers de son effectif, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, une élection municipale et communautaire partielle doit être organisée. Compte tenu de la population municipale de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 19 conseillers municipaux devront être élus. Seront élus simultanément 3 conseillers communautaires.

L'arrêté de convocation des électeurs vous a été remis par mes services. Il fixe les dates du scrutin aux dimanches **9 et 16 juin 2024**. Il précise également les modalités de dépôt des déclarations de candidatures.

En vue de ce scrutin, je vous fais parvenir ci-joint la circulaire ministérielle INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 qui devra être utilisée pour l'organisation de cette élection. Vous trouverez également la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Je souhaite par ailleurs vous apporter un certain nombre de précisions nécessaires à la préparation de ce scrutin.

I. Établissement des listes électorales et listes d'émargement :

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générale et complémentaire municipale) extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions

de l'article L.20 du Code électoral.

Les électeurs européens inscrits sur la liste électorale complémentaire « municipale », modifiée le cas échéant comme indiqué ci-dessus, participeront au scrutin.

La commission de contrôle des listes électorales chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales devra se réunir entre le **jeudi 16 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024** et la liste électorale en vue de ce scrutin devra être publiée au lendemain de sa réunion.

Des listes d'émargement seront établies. Il s'agira d'une copie de la liste électorale à jour :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard le mardi 4 juin 2024). Si la liste d'émargement est éditée plus de cinq jours avant le scrutin, les inscriptions et radiations issues de ce tableau seront rajoutées à la main.

Les listes d'émargement utilisées au premier tour devront être celles utilisées au second tour. En cas de second tour, elles seront récupérées en sous-préfecture le mercredi 12 juin 2024 entre 09h30 et 12h00. À réception et jusqu'à la veille du scrutin, aux horaires d'ouverture au public des services municipaux, il vous appartiendra de mettre à disposition ces listes d'émargement en vue de leur consultation par les électeurs et candidats.

En l'absence de second tour, elles seront conservées par mes services.

II. Candidatures :

Conformément aux dispositions de l'arrêté de convocation des électeurs, les déclarations de candidatures sont déposées en sous-préfecture :
- **pour le premier tour : le mardi 21 et mercredi 22 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 23 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;**
- **en cas de second tour : elles seront déposées le lundi 10 juin 2024 de 14h00 à 16h00 et le mardi 11 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Dans cette perspective, il vous incombera de délivrer une attestation à tout candidat à l'élection partielle inscrit sur les listes électorales en vigueur sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Cette attestation, sera remise par le candidat au moment de son dépôt de candidature.

Un arrêté préfectoral précisera la liste des candidats enregistrés pour chacun des tours de scrutin.

Je vous précise que les candidats peuvent consulter toutes les informations utiles à cette élection sur le site internet de la préfecture à la rubrique suivante : www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-locales/Elections-municipales-partielles-et-complementaires2/Elections-municipales-partielles-communes-de-1000-habitants-et-plus

III. Campagne électorale :

La campagne électorale débutera pour le premier tour de scrutin le lundi 27 mai 2024 à 0h00 et se terminera le samedi 8 juin 2024 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 10 juin 2024 à 0h00 et se terminera le samedi 15 juin 2024 à 0h00.

IV. Panneaux d'affichage électoraux :

Les panneaux d'affichage électoraux seront attribués aux listes candidates en respectant l'ordre issu du tirage au sort organisé par mes services, sur la base de l'article R.28 du Code électoral, le vendredi 24 mai 2024 à 14h00.

À l'issue de ce tirage au sort, je vous communiquerai l'arrêté fixant l'état des listes candidates et faisant apparaître le numéro de panneau attribué à chacune d'elles. Les panneaux électoraux devront être mis en place aux emplacements prévus à cet effet sur la commune pour l'ouverture de la campagne électorale, soit pour le lundi 27 mai 2024 à 0h00.

Pour le second tour, les listes candidates conserveront leur numéro de panneau du premier tour. Les panneaux en surnuméraire devront être enlevés le mercredi 12 juin 2024. C'est à cette date que je vous communiquerai l'arrêté fixant l'état des listes candidates au second tour de scrutin.

Vous voudrez bien me signaler l'absence d'apposition des affiches par une ou des listes candidates ou tout dysfonctionnement constaté.

V. Documents de propagande :

Les listes candidates qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens.

Les listes candidates devront vous remettre **leurs bulletins de vote destinés aux bureaux de vote avant le samedi 8 juin 2024 à 12h00 pour le 1er tour, et avant le samedi 15 juin 2024 à 12h00 pour le 2d tour ou les remettront le jour du scrutin directement au président du bureau de vote.** Dans cette dernière hypothèse, le président du bureau de vote vérifiera uniquement le format paysage et la taille du bulletin qui ne devra pas être manifestement différente de la taille réglementaire (148 x 210 mm).

VI. Matériel électoral pour les jours de scrutin :

S'agissant de l'organisation matérielle du scrutin et afin de formaliser vos besoins (enveloppes de scrutin, enveloppes de centaine...), il convient de prendre l'attache, dans les meilleurs délais, du bureau des élections et des associations de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture du Rhône (pref-elections@rhone.gouv.fr).

Mes services vous enverront par courriel les modèles de procès-verbaux, feuilles de proclamation à utiliser pour ces élections ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote les jours de scrutin. Ces documents seront à imprimer par vos soins.

VII. Opérations de vote :

En ce qui concerne la constitution, l'organisation et la tenue des bureaux de vote, je vous invite à vous reporter à la circulaire ministérielle de 2020 jointe ainsi qu'à celle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage

universel direct.

Le scrutin se déroulant le même jour que celui de l'élection européenne, il conviendra d'organiser le dédoublement des bureaux de vote de telle sorte que puissent être recueillis séparément les suffrages de l'élection européenne d'une part et ceux de l'élection partielle d'autre part. Un bureau de vote autonome devra être constitué pour chaque scrutin.

Le scrutin sera réglementairement ouvert à 8h00 et clos à 18h00 comme indiqué dans l'arrêté de convocation des électeurs.

Les listes candidates pourront désigner des assesseurs et délégués jusqu'au jeudi précédant chaque tour de scrutin à 18h00.

VIII. Permanence du Tribunal Judiciaire de Villefranche-sur-Saône :

Si un électeur se présente le jour du scrutin et estime avoir été omis ou radié à tort de la liste électorale, il vous sera possible de prendre contact avec les services du tribunal Judiciaire de Villefranche-sur-Saône avant d'orienter l'intéressé vers cette juridiction. Une permanence sera assurée les jours de scrutin, les coordonnées vous seront communiquées ultérieurement.

L'adresse du tribunal est la suivante : 350 Boulevard Gambetta 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE.

IX. Permanences du bureau des élections :

En cas d'interrogations les dimanches et soirs de scrutin, il vous sera possible de joindre le service de la préfecture en charge de l'organisation des élections. Les coordonnées vous seront communiquées ultérieurement.

X. Transfert des résultats au soir du scrutin et des procès-verbaux :

Afin de vous aider pour le calcul des résultats et l'attribution des sièges, la calculette ministérielle, créée à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2020, vous sera transmise par mes services.

Dès que les opérations de dépouillement seront terminées, que les résultats auront été proclamés, il conviendra de m'adresser par courriel à l'adresse : sp-elections@rhone.gouv.fr une copie du procès-verbal et de la feuille de proclamation et de prévenir la permanence élections.

Un accusé de réception vous sera alors transmis. Il conviendra d'attendre cet accusé de réception pour quitter le bureau de vote centralisateur ou la mairie.

Mes services vous adresseront une fiche contact comportant les noms et coordonnées des personnes référentes pour ce scrutin ainsi que celle relative aux coordonnées des présidents de bureaux de vote. Il conviendra de me retourner ces documents au plus tard le lundi 3 juin 2024 par courriel à l'adresse : sp-elections@rhone.gouv.fr.

Les originaux des procès-verbaux et listes d'émargement et le cas échéant les feuilles de proclamation des élus, devront être acheminés en sous-préfecture, le lundi matin lendemain de scrutin à 9h30.

XI. Frais d'assemblée électorale :

Les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'État.

La subvention allouée aux communes concerne tous les frais d'aménagement et d'entretien des bureaux de vote ainsi que l'achat, l'entretien et la mise en place des isoloirs et des panneaux d'affichage électoraux. Le montant de la subvention qui sera versée est forfaitaire et calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits.

Mes services, (le bureau des collectivités locales et du développement des territoires de la sous-préfecture) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez l'utilité.

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

Jean-Jacques BOYER

Accueil

De: PREF69 sp-elections <sp-elections@rhone.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 12 avril 2024 17:19
À: Caroline FAYE; Accueil
Cc: tardy alexandre PREF69 sp villefranche sur saone; UNAL Emmanuelle PREF69 SPV; PREF69 elections; PAPURELLO Fabien
Objet: FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE_Arrêté de convocation des électeurs _Élection municipale et communautaire
Pièces jointes: Arrêté convocation des électeurs.pdf; Courrier information Maire.pdf

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté de convocation des électeurs de la commune pour l'élection municipale et communautaire intégrale des 9 et 16 juin prochains, ainsi qu'un courrier relatif à l'organisation du scrutin.
Cet arrêté doit être affiché dès réception sur les emplacements administratifs de la commune.

Restant disponible pour toute information complémentaire.
Cordialement
--

Anne-charlotte ZATTARA
Chargée de coordination des politiques publiques et des élections

Bureau des collectivités locales et du développement des territoires

36 Rue de la République - 69400 Villefranche-sur-Saône
Tél : 04 74 62 66 34 - Mobile : 06 49 52 23 17
www.rhone.gouv.fr

Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône